



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commination de faillite

Date de publication: SHAB 12.05.2023

Publications supplémentaires: KABVD 12.05.2023

Date de fin de visibilité prévue: 12.05.2024

Numéro de publication: SB07-0000000468

Entité de publication

Offices des poursuites du district de Nyon, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon 1

Commination de faillite ASM Actif Service Management Sàrl

Débiteurs:

ASM Actif Service Management Sàrl
CHE-274.676.065
Route de Saint-Cergue 37
1260 Nyon

Créanciers:

O.R.R. Office Romand de Recouvrement SA
CHE-106.002.133
Avenue de Rhodanie 48
1007 Lausanne

Indications sur le commandement de payer:

Numéro du commandement de payer:

10265994 du: 15.02.2023

Créances:

CHF 23'804.00 5 % depuis 18.03.2022

Coûts supplémentaires:

Frais du commandement de payer et de la commination de faillite Fr. 292.85, frais antérieurs de notification Fr. 94.70, frais de mainlevée Fr. 360.00, frais d'encaissement Fr. 129.55.

Motif de la créance:

1) CESSION DE CREANCE SELON ART. 164 C.O. SUISSE de : RochArt, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, menuiserie. Reconnaissance de dette avec arrangement de paiement, montant total : Solde de la créance : CHF 27'785.00.

Remarques juridiques:

Si la présente créance, à laquelle s'ajoutent les intérêts, les frais de poursuite et les coûts de publication, n'est pas acquittée dans les 20 jours, le créancier peut requérir la faillite du débiteur auprès du tribunal compétent.

Si le débiteur estime n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les 10 jours (art. 17 LP). Il a en outre la faculté de présenter un projet de concordat au juge du concordat (art. 173a LP).

Remarques juridiques complémentaires:

Le débiteur se soustrait obstinément à la notification, le présent commandement de payer est notifié ce jour par publication dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud et de la Feuille Officielle Suisse du Commerce (art. 66 al.4 ch. 2 LP).

Point de contact:

Offices des poursuites du district de Nyon
Avenue Reverdil 2, P.O.B. 1304
1260 Nyon 1